

Abandon de la proposition de loi Rilhac créant la fonction de directeur d'école !

Abandon du projet de l'expérimentation Macron à Marseille !

Non aux cités éducatives et à la territorialisation de l'école !

Nous, 12 enseignants réunis avec le SNUDI-FO 94 le vendredi 1^{er} octobre, avons pris connaissance des projets gouvernementaux qui mettent en cause notre statut d'enseignant fonctionnaire d'Etat et le caractère national de l'école publique :

Projet de loi Rilhac relative à la direction d'école : Votée le 29 septembre à l'Assemblée, la loi Rilhac met en place l'autorité fonctionnelle et la participation du directeur à l'encadrement de l'école, modifiant profondément les relations entre les professeurs au sein des écoles. Le directeur d'école ne sera plus titulaire de son poste et il pourra être déplacé par l'autorité académique ; ses décharges seront négociées au cas par cas avec la DASEN. Dès lors, le directeur, sommé de mettre en place les réformes au sein de son équipe, et d'exécuter les décisions du conseil d'école, sera soumis à d'énormes pressions, de même que l'équipe enseignante.

Plan Macron expérimentant un statut dérogatoire spécial pour 50 écoles marseillaises dès la rentrée 2022, écoles dans lesquelles les directeurs choisiraient les enseignants, et la création d'une société « ad hoc », présidée par le maire de la ville et pilotée par l'Etat, plaçant l'Education Nationale sous la coupe des collectivités locales, généralisant une autonomie pour modifier calendrier scolaire, horaires, rythmes avec la participation « d'acteurs extrascolaires ». Le président de la République annonçant que l'expérimentation marseillaise a vocation à être généralisée par la suite.

Nous nous associons totalement au communiqué des syndicats de Professeurs des Ecoles des Bouches-du-Rhône SNUDI-FO, SNUipp-FSU, SE-UNSA, CGT Educ'action, Sud et CNT qui, dans l'unité, exigent « **Plan 50 écoles Marseille : Abandon du projet d'expérimentation, de contractualisation des moyens et de recrutement par les directeurs d'école** ».

Généralisation des cités éducatives : Les cités éducatives sont un outil créé par le ministre Blanquer pour remettre en cause le caractère national de l'Ecole publique **en regroupant les écoles et collèges de certains quartiers prioritaires. Le pilotage de ce regroupement est confié au chef d'établissement du collège avec une autonomie de gestion et de budget, tout cela sous la tutelle de la municipalité et du préfet. Les postes de directeurs sont attribués au profil. Le Président Macron annonçait dans son discours de Marseille qu'il voulait réaliser ses expérimentations « dans les endroits qui sont le plus en difficulté parce que c'est là où on doit (...) avoir les équipes les plus motivées (...). On l'a commencé avec les cités éducatives et c'est ça qu'on va démultiplier ».**

Nous avons pris connaissance, avec la plus grande attention, de la mobilisation victorieuse des enseignants de Villejuif avec leurs syndicats SNUDI-FO, SNUipp-FSU, CGT, CNT et SUD qui a contraint le Maire à abandonner son projet de cité éducative.

Avec eux, avec nos collègues de Marseille, nous disons :

Nous n'acceptons pas l'explosion du cadre de l'école républicaine !

Nous n'acceptons pas la logique de contractualisation des moyens !

Nous n'acceptons pas la liquidation de notre statut national d'enseignant fonctionnaire d'Etat !

Abandon de la proposition de loi Rilhac, de l'expérimentation Macron à Marseille et des cités éducatives !

Nous communiquons cette motion à tous les collègues de nos écoles, les invitons à en discuter et à prendre position collectivement pour le retrait de ces projets.

Motion adoptée à l'unanimité

